

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	07.09.2026	CV-26.475	8.3		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ

DL/TM

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-2, L 2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511-1 à L 511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R.531-2 et R556-1,

Considérant que le bien immobilier cadastré CP 59 sis 31 rue Schnetz et à l'angle du passage Bignon est longé, en son sous-sol, par un cours d'eau dénommé « Le Plancaïon »,

Considérant qu'il a été constaté que la base du mur du bien immobilier présente des effondrements de pierres et que le linteau soutenant l'édifice est fissuré,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, l'autorité territoriale a sollicité auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un expert chargé de se prononcer sur l'état de solidité de l'ouvrage précité et de préconiser des mesures pour mettre un terme à la dangerosité de celle-ci,

Considérant que par ordonnance du 3 juillet 2026, le Tribunal Administratif a désigné en qualité d'expert près de la Cour d'Appel de Caen, Monsieur Luc-Jean LEBERTRE, exerçant 20 rue Thouret 14 130 PONT L'EVEQUE, pour réaliser l'expertise demandée,

Considérant que l'expert s'est rendu sur les lieux le jeudi 9 juillet 2026 en présence de Madame Annick BOUSQUET propriétaire du bien immobilier objet du désordre,

Considérant que l'expert a rédigé son rapport le 17 juillet 2026 suivant aux termes duquel il a constaté que le bien immobilier,

Considérant que ce rapport constate que les parois du lit de la rivière subissent des désordres structurels provoqués par la circulation de l'eau en périodes de fortes pluies,

Considérant que ce phénomène est évolutif et est de nature à aggraver à terme les désordres constatés,

Considérant que lesdites parois correspondent aux murs de fondation de l'ouvrage et leur fragilisation porte atteinte à la sécurité des habitants,

Considérant en outre que le linteau présentant une fissure et supportant une partie de l'édifice doit être conforté,

Considérant qu'au regard de ce qui précède il appartient à l'autorité territoriale en charge de la police des immeubles menaçant ruine de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	07.09.2026	CV-26.475	8.3		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARRETE

* * *

Article 1 - MISE EN DEMEURE

Madame Annick BOUSQUET, propriétaire du bien immobilier cadastré CP 59 sis 31 rue Schnetz 61100 Flers est mise en demeure d'effectuer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté les mesures de sécurisation mentionnées dans le rapport d'expertise ci-joint et déclinées ci-dessous.

Les mesures de sécurisations devront avoir pour objet de procéder à :

- **des travaux de confortement des parois**
- **un étaielement ou un renforcement du linteau rompu qui peut être constitué par la mise en place d'un IPN**

Article 2 - INEXECUTION

En cas d'inexécution du présent arrêté à la date fixée par celui-ci, l'autorité municipale pourra se substituer au propriétaire défaillant pour réaliser à ses frais les travaux prescrits dans le rapport du 17 juillet 2026.

Article 3 - REALISATION

La propriétaire est tenue d'informer l'autorité territoriale de la fin des travaux. Elle tient à disposition des services municipaux tout justificatif attestant de la réalisation des travaux de sécurisation.

L'autorité territoriale fera procéder à un contrôle par les agents municipaux compétents qui vérifieront la bonne exécution de l'arrêté et s'assureront que les travaux mettent fin durablement au danger.

Un arrêté de main levée du péril sera alors édicté par l'autorité territoriale.

Article 4 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Annick BOUSQUET, propriétaire du bien immobilier cadastré CP 59 sis 31 rue Schnetz 61100 Flers

Article 5 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur la façade de l'immeuble concerné par la mesure.

Article 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	07.09.2026	CV-26.475	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

Article 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à FLERS, le sept septembre deux-mille vingt-six



Jean-François BRISSET

Pièce jointe : Rapport expert près du Tribunal Administratif de Caen du 17 juillet 2026

Diffusion 15 SEP. 2026	Affichage
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Propriétaires (LR/AR) – Monsieur le Préfet de l'Orne Madame le Procureur de la République d'Argentan Monsieur le Président de Flers-Agglo Services des hypothèques (fichiers immobiliers) Cabinet Maire Service habitat Flers-Agglo (Nathalie M.)	Site de Flers-Agglo Immeuble concerné par la procédure

